



Réflexion sur la Paracha

Rav Mordékhai Bismuth

« Parle aux enfants d'Israël en disant : Celle-ci est la bête que vous mangerez, parmi tout l'animal qui est sur la terre... » Vayikra (11 ; 1)

La fin de notre Paracha nous dicte des lois fondamentales concernant la cacherout, les animaux permis ou interdits, purs ou impurs. Du bétail aux volatiles, du poisson à la vermine, la Torah passe en revue toutes les catégories afin de nous prescrire ce que nous avons le droit de consommer, puis elle nous met en garde sur la gravité de manger ce qui est interdit. En imposant ces lois alimentaires strictes, Hachem veut nous séparer des goyim, qui eux peuvent consommer ce qu'ils désirent.

Le Midrach de Rabbi Tan'houma nous propose la parabole suivante : Un médecin vient visiter deux malades, à l'incurable il lui permettra de manger ce qu'il voudra, tandis qu'au second qui est en voie de guérison le médecin imposera un traitement composé d'aliments permis et interdits.

Le Juif est appelé à vivre ! Il est dans ce monde-ci pour servir Hachem et se préparer à une vie future.

Certaines firmes n'ont pas compris ce principe et cherchent par tous les moyens à copier la gastronomie des non Juifs en fabriquant des crevettes « cacher », des steak hamburger parvé que l'on recouvre de fromage, ou des apéritifs goût bacon... et tout cela tamponné : « CACHER ». Même si, évidemment, l'on peut voir dans les lois de cacherout un respect des règles d'hygiène, médicales ou diététiques, ces raisons ne sont, en tout état de cause, que des éléments secondaires. Le but premier des lois de la cacherout est de faire ce que Hachem ordonne afin de garder notre Néchama en « bonne santé » spirituelle et de permettre à l'esprit de réfléchir sainement.

Il est écrit (Vayikra 11 ; 43) : « Ne vous rendez point vous-mêmes abominables par toutes ces créatures rampantes ; ne vous souillez point par elles, vous en contracteriez la souillure. »

La Guémara (Yoma 39a) nous enseigne à propos de ce verset : Ne lis pas « Vénitmetém/ וְנִטְמָאָם », « ne vous souillez point par elles » mais lis plutôt « Vénitamté/ וְנִטְמָאָם », « vous seriez obstrués par elles », car ces

DIS-MOI CE QUE TU MANGES,
JE TE DIRAI CE QUE TU ES

créatures bouchent les canaux reliant l'âme au corps de l'homme, donnant ainsi naissance à un souffle impur souillant la pensée puis les actes. Et la Guémara ajoute que celui qui se rend impur dans ce monde-ci le sera aussi dans le Monde Futur.

Nos Sages énoncent le principe suivant : « L'on est ce que l'on mange », et de ce fait, il sera primordial de faire toujours attention à ce que l'on porte à notre bouche.

Le Rambam nous enseigne qu'une fois avalé, l'aliment fait partie intégrante de notre corps et influencera donc automatiquement notre personnalité.

Le Ari Zal précise que l'on ne se nourrit pas seulement de l'enveloppe matérielle de l'aliment, mais aussi du contenu spirituel qu'il renferme.

A partir de ce principe, nous constatons que chacun d'entre nous doit être vigilant avec lui-même et pour les siens, même dès le plus jeune âge. S'il est vrai que pour un enfant, selon la Halakha, nous pouvons nous autoriser à être plus souples, il faudra tout de même user de beaucoup de prudence afin de préserver sa Néchama.

L'enthousiasme des enfants pour les Mitsvot sera d'autant plus fort si les parents se sont montrés vigilants. (Attention ce n'est pas non plus une recette miracle !)

La nourriture est le carburant de l'homme, elle l'aide dans son service de Hachem. Manger Cacher ce n'est pas simplement regarder les étiquettes, c'est aussi prendre conscience que ce que l'on va avaler sert à sanctifier le Nom de Hachem et à optimiser notre service. Je mange donc je suis..... Juif !

En d'autres termes, un Juif négligeant les lois de cacherout amoindrirait sa capacité à comprendre le message de la Torah. Il ne s'agit pas ici d'intelligence : manger "Cacher" ne rend pas plus intelligent, mais nous apporte plus de réceptivité, de finesse intellectuelle et affective, afin de percevoir et recevoir positivement ce que Hachem attend de nous.

Rav Mordékhai Bismuth - mb0548418836@gmail.com



Autour de la table de Chabat

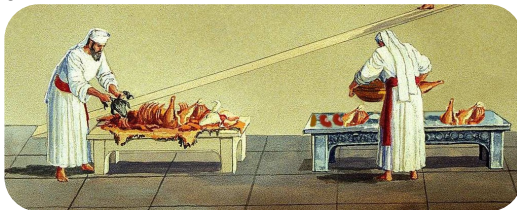
Rav David Gold

La Paracha traite dans son début de l'inauguration des sacrifices dans le Michkan du désert. Aujourd'hui, lorsqu'on parle 'sacrifices' dans notre esprit c'est synonyme de sang et de cruauté vis-à-vis des pauvres animaux. Mais en fait il faut savoir que dans la Thora il existe de très profondes significations aux Korbanots-sacrifices.

Le Ramban au début du livre de Vayikra (1.9) donne une explication à ce sujet. Tout d'abord il rapporte l'avis de Maïmonide/Rambam dans son livre Moré Névo'him

qui enseigne que les sacrifices dans le désert, puis par la suite dans le Temple de Jérusalem viennent pour évacuer de la vie juive toute idée de culte idolâtre. En effet les civilisations de l'époque étaient remplies de services idolâtres comme par exemple en Egypte où existait le culte de l'agneau. Et c'est justement ce même agneau qui va être égorgé et offert au Créateur du Monde dans le Michkan pour déraciner toute idolâtrie dans le Clail Israël.

Le Ramban-Na'hmanide quant à lui, s'élève contre cette position en évoquant qu'il n'est pas concevable que tout le Service au Temple de Jérusalem ait pour unique but d'empêcher le simple d'esprit de croire en de pareilles idioties : l'idolâtrie! D'autre part on voit que Noah, lorsqu'il est sorti de l'arche, a immédiatement offert des sacrifices au Créateur. Et on sait qu'à la sortie du Déluge il n'existait plus aucun peuple idolâtre sur la surface du globe! Finalement le Ramban donne son explication: Lorsque

QUELQUES SIGNIFICATIONS
À PROPOS DES SACRIFICES...

l'homme faute, il associe sa pensée à sa parole et à son acte.

De la même manière, pour arriver à la réparation de son Avéra/faute, l'homme devra d'abord mettre ses mains sur le Korban, puis faire le Vidouï ce qu'on traduit par confession, c'est-à-dire que l'homme énoncera la faute pour laquelle il amène son Korban: c'est en réparation de la parole qui a été fautive. Puis la Ch'hita et l'aspersion du sang de l'animal sur

l'autel des sacrifices, est une réparation de son acte fautif. Cette symbolique vient aussi dire au fauteur qu'il aurait dû être à la place de cet animal, mais que par la grande miséricorde d'Hachem, on prendra cet animal à sa place!

Une troisième explication est donnée par le grand cabaliste : le Ari zal. Le Séfer Arvé Na'hal (Al Hathora fin de la Paracha Vayikra) rapporte au nom du Ari que le Korban a pour sens de « rapprocher ». L'homme qui faute vis-à-vis de son Créateur fait 'tomber'

une partie de son âme sainte dans les Klipots: l'impureté. Et lorsqu'il fait Téhouva et amène son sacrifice expiatoire alors son âme retrouve sa partie perdue et la ramène à la Kédoucha! Plus encore, Hachem fait un second prodige: les âmes qui ont pu se trouver dans la bête à cause de guilgoulims (ce sont les âmes qui n'ont pas eu le temps de faire Téhouva sur certaines fautes avant de mourir et se retrouvent réincarnées dans des niveaux plus bas que ceux d'où elles proviennent) vont se trouver 'réparées' par l'offrande du sacrifice sur l'autel! Formidable!

Rav David Gold ☎ 00 972 55 677 87 47



L'anecdote de la semaine

Rav Moché Bénichou

« Voici les animaux que vous pouvez manger » (11, 2)

Où vécurent nos ancêtres? Quelle question ! Ils sortirent d'Égypte, traversèrent le désert et s'installèrent en Israël... voilà tout. Ils descendirent ensuite en Babylonie puis retournèrent en Israël... Pourquoi cela ?

Un instant, avant de répondre, questionnons encore : quelle était l'occupation de nos ancêtres ? Ils étudiaient la Torah, bien entendu. Et quoi d'autre ? Ils étaient assis, chacun sous sa vigne et sous son figuier. Pratiquement-ils la pêche ? Très peu. Pourtant, les Philistins vivaient le long de la côte, depuis Gaza jusqu'à Ashdod ; Zébuloune habitait près de la mer et s'adonnait essentiellement au commerce. Comment faisaient-ils pour pêcher ? Avec le hameçon, le filet et des petites marmites qu'ils posaient au bord de l'eau ; au gré des vagues et des vents. Combien de sortes de poissons connaissaient-ils ? Ceux qui sont sur la côte ? De combien peut-il s'agir ? D'un nombre infiniment petit, la mer est tellement vaste. Certains poissons vivent dans les profondeurs, d'autres vivent au large des océans, d'autres encore sont spécifiques à certaines régions. Le monde à la fois tellement vaste, complexe et captivant : « Que Tes œuvres sont grandes, ô Seigneur ! »

Mais s'il en est ainsi, comment nos sages ont-ils pu établir dans la Michna (Nida 6, 9) que tout poisson ayant des écailles possède nécessairement des nageoires ? Ils ont même autorisé à consommer un poisson ayant des écailles même si ses nageoires ne sont pas apparentes (par exemple si nous n'en voyons qu'une partie). A tel point que la guémara pose la question de savoir pourquoi le texte a établi un double signe, nageoires et écailles. Le signe des écailles aurait suffi puisqu'un tel poisson a systématiquement des nageoires. Comment nos sages savaient-ils ? Peut-être trouvaient-ils dans les profondeurs de l'océan parmi les centaines de milliers d'espèces existantes un poisson qui aurait des écailles et pas de nageoires ! Comment nos sages savaient-ils, comment ont-ils pu trancher avec une telle détermination ? ! Car ainsi leur a-t-il été transmis d'homme à homme, jusqu'à Moché rabénoù qui a reçu la Torah de Dieu. Et jusqu'à aujourd'hui, alors que tous les océans ont été explorés jusqu'aux profondeurs et que des centaines de milliers d'espèces et de sous-espèces ont été découvertes, aucun poisson ne fait exception. Et il est impossible d'en trouver, car ainsi en a décidé le Créateur.

Où vécurent nos ancêtres ? En Égypte, dans le désert et en Israël. Quels animaux connaissaient-ils ? Ceux qui étaient propres à leur région. De combien d'espèces s'agit-il ? Comment purent-ils fixer qu'il n'existe qu'une espèce au monde qui a les sabots fendus mais ne rumine point, le cochon ? ! Peut-être découvrirait-on une autre espèce dans l'Himalaya, dans la toundra ou dans la savane ? Il existe trois espèces de ruminants qui n'ont pas les sabots fendus, et pas plus. Peut-être en trouveront-ils d'autres parmi les centaines de milliers d'êtres vivants ? Non, il n'en existe point d'autre. Car la Torah est d'origine céleste et plus les chercheurs découvrent de nouvelles espèces, plus ils peuvent constater que Moché est vérité et que sa Torah est vérité. Heureux sommes-nous de l'avoir méritée ! Nous l'observerons et elle nous protégera.

Le rav Moché Grilk, un leader dans le mouvement de la téchouva raconte l'histoire suivante. Dans un séminaire pour ba'alé téchouva qui se déroula à Toronto, participait un médecin sénior, qui se montrait très intéressé. Il écoutait avec soif, demandait des éclaircissements et sortait convaincu. De tout, sauf d'une chose : l'abattage rituel tel que prescrit par la Torah. Membre de la Société Protectrice des Animaux, il ne parvenait pas à comprendre pourquoi les religieux s'opposaient à l'étourdissement de l'animal par un choc électrique, afin qu'il ne sente pas la dou-

MADE BY HACHEM

leur. Même lorsqu'il comprit que l'étourdissement portait atteinte au cerveau et que l'animal devenait par conséquent interdit à la consommation, il ne fut pas satisfait. S'il en est ainsi, que l'on interdise la ché'hita. Il affirma son opinion avec détermination durant le séminaire.

Le rav Grilk savait ce qui l'attendait durant cette conférence. Ce serait un dialogue entre lui et le médecin, tandis que les autres auditeurs observeraient le spectacle.

Le rav Grilk débuta sa conférence : « Lorsque la Torah ordonna que le couteau de la ché'hita soit totalement lisse, qu'il ne s'y trouve aucune imperfection, pas même lorsqu'on passe un ongle, cela montre qu'elle désire empêcher la souffrance de l'animal, n'est-ce pas ? »

« C'est vrai », reconnut le médecin, « mais... »

« Du mais, on discutera plus tard. La Torah invalide une ché'hita durant laquelle il y a eu une interruption. Cela montre encore qu'elle veut empêcher la souffrance de l'animal. »

« Oui », reconnut le médecin, « mais... »

« J'y arrive. La Torah ordonne également de trancher d'un geste rapide la trachée-artère, l'œsophage et l'artère du cou, et d'un coup. La pression artérielle dans le cerveau tombe alors presque à zéro. L'animal perd alors connaissance et ne sent pas la douleur. Cela montre également que la Torah ne veut pas que l'animal souffre. »

« C'est précisément le point », dit le médecin. « La trachée-artère, l'œsophage et l'artère du cou sont effectivement tranchés, mais pas l'artère reliée au dos. Elle continue à faire couler du sang vers le cerveau et la pression artérielle ne diminue pas à cause de la ché'hita. L'animal est donc parfaitement conscient et souffre ! »

Le rav Grilk attendait cette attaque. C'est là un argument connu. Il appuya ses deux mains sur la table et se pencha : « Que dirais-tu si je te donnais raison ? »

La bouche du médecin s'ouvrit avec stupeur. Il ne s'était pas attendu à cela.

« Mais... »

La joie était apparemment trop précoce.

« Cela est vrai seulement en ce qui concerne les animaux que l'on n'a pas le droit de consommer : les chevaux, les ânes, les cochons, les chameaux. Par contre, en ce qui concerne les animaux cachères : vaches, chèvres, agneaux, l'artère dorsale n'est pas reliée au polygone de Willis qui draine le sang vers le cerveau, mais elle se courbe et est reliée à l'artère du cou. Précisément afin que l'animal ne souffre pas durant la ché'hita. Lorsque l'artère est tranchée lors de la ché'hita, le sang de l'artère dorsale est également drainé vers l'extérieur, l'animal se trouve alors en état de choc et ne sent pas la douleur. »

« C'est impossible ! » Le médecin n'y croyait pas. « Pourquoi l'artère se courberait-elle ? Pourquoi serait-elle reliée à l'artère parallèle et ne continuerait-elle pas directement vers le polygone de Willis et vers le cerveau ? »

« Pourquoi ? ! Parce qu'il est dit : 'Et Sa pitié s'étend à toutes Ses créatures.' Que penses-tu, que toi seul possèdes cet attribut de miséricorde ? ! »

Le médecin se leva, outré. « Ecoutez, monsieur le rabbin ! Je m'en vais de ce pas vérifier ce qu'il en est. Si ce que vous dites est vrai, j'assisterai au prochain séminaire, revêtu d'une grande kippa, aux côtés des conférenciers. »

Des applaudissements interrompirent ces paroles émouvantes.

Le rav Grilk raconte : « Il y a quelques mois, j'ai été de nouveau appelé à un séminaire à Toronto et ce fut formidable de travailler aux côtés du médecin. Il était revêtu d'une grande kippa et pénétré d'une foi profonde ! (Tiré de l'ouvrage Ma'ayane Haémouna)

Rav Moché Bénichou

L'étude de cette semaine est dédiée pour:

Vous désirez participer à l'édition et la diffusion de "La daf de Chabat" veuillez prendre contact dafchabat@gmail.com

RÉSERVEZ dès à présent votre paracha
Mariage,
Bar-Mitsva,
Guérisons
Azkara...

La réussite spirituelle et matérielle de **Raphaël ben Sim'ha Joëlle Esther** bat Denise Dina Qu'Hachemleur accorde brakha vé hatslakha

La réussite spirituelle et matérielle de **Patrick Nissim ben Sarah Martine Maya** bat Gaby Camouna Qu'Hachemleur accorde brakha vé hatslakha

MERCI HACHEM pour tous ces Nissim et Niflaot que Tu réalises chaque jour envers Ton peuple

La guérison complète et rapide de **Noa bat Tamar** parmi les malades de peuple d'Israël

La guérison complète et rapide de **Hanna bat Chochana** parmi les malades de peuple d'Israël



PURETÉ INTÉGRALE

La Torah ordonne : « **Vous compterez pour vous, du lendemain du Chabbat** » et non pas le lendemain de Pessa'h. Le Méam Loez explique que le terme « Chabbat » signifie cessation, repos.

Le verset peut se comprendre ainsi : « Vous compterez pour vous, du lendemain de la cessation »... de votre impureté. Dès la sortie d'Égypte, les Bnei Israël cessèrent d'être imprégnés de l'atmosphère impure égyptienne.

Nous pouvons faire un parallèle avec l'impureté féminine due à la menstruation/nida. Le compte des sept jours de pureté ne peut débuter qu'après l'arrêt total du flux.

Les Bnei Israël sont sortis d'Égypte le jour de Pessa'h, jour où ils étaient encore en contact avec l'impureté égyptienne. Ils n'ont donc pu commencer le compte de sept semaines complètes que le lendemain de la sortie d'Égypte, soit le lendemain de Pessa'h'.

Le Rav Dessler va dans le même sens, et explique que la Torah fait allusion à un concept déjà utilisé du terme Chabbat en tant que cessation.

Dans le verset : **ביום הראשון תשביתו שאר מצותיכם**/Le premier jour [de Pessa'h] vous ferez cesser/tachbitou le levain de vos maisons... » (Chémot 12;15), le terme « cesser/tachbitou » et le terme « Chabbat » ont la même racine.

Ainsi, dans le verset concernant le compte du Omère, le Chabbat désigne une cessation de notre association avec l'impureté égyptienne. Dans le même ordre d'idées, **pourquoi la Torah demande-t-elle de compter « jusqu'au lendemain du septième Chabbat » et non pas « jusqu'à Chavouot » ?**

Le Rav Dessler explique que les semaines qui suivent du compte sont aussi appelées « Chabbat », afin de bien enraciner l'idée que la note dominante qui les caractérise est l'extraction complète, au moyen d'un effort continu et soutenu, de toute l'impureté qui pourrait subsister en nous.

Aussi la Torah désigne ces semaines par l'expression « **Chabbat/cessation** ». Elle dit : « sept Chabbatot complètes », et non pas sept semaines complètes, pour nous faire comprendre que lors de chacun de ces « Chabbat », leur impureté décroissait jusqu'à cesser totalement à la fin du septième Chabbat.

Le premier jour de la Séfirat Haômère, l'offrande est constituée d'orge, mais à Chavouot elle sera une offrande de blé, deux pains 'hamets. **Pourquoi cette différence entre ces deux offrandes ?**

Les sages enseignent que l'orge est une céréale réservée principalement à l'alimentation animale, tandis que le blé est destiné à l'alimentation de l'homme. Que nous enseigne ici la Torah ?

Lorsqu'elle ordonne d'offrir à Pessa'h le Korbane Haômère d'orge et non de blé, c'est parce que l'impureté contractée en Égypte faisait ressembler les Bnei Israël à des animaux se nourrissant d'orge.

Mais au cinquantième jour, lorsque cette impureté disparut, Hakadoch Baroukh Hou leur ordonna d'offrir deux pains de blé car ils n'étaient plus semblables à des animaux, mais bien au contraire, ils avaient atteint la perfection humaine.

En règle générale, on n'apportait au Beth-Hamikdash que des offrandes de Matsa, non pas de 'hamets. **Quelle est donc la particularité de ces deux pains de Chavouot qui étaient 'hamets ?**

Nous savons que le 'hamets symbolise le yétser hara/penchant au mal. Nouvellement sortis d'Égypte où ils avaient baigné dans l'impureté, les Bnei Israël n'étaient pas en mesure de consommer du 'hamets, car ils n'avaient pas les moyens de surmonter le yétser hara. C'est pour cette raison que leur première offrande, celle du Omère, est composée d'orge et n'est pas 'hamets.

Par contre, cinquante jours plus tard, après s'être purifiés et avoir reçu la Torah, les Bnei Israël étaient aptes à se mesurer au yétser hara, et ont

donc apporté une offrande de deux pains 'hamets.

Le chiffre 7 a une dimension très particulière dans la Torah. Il revient dans plusieurs notions importantes :

Hakadoch Baroukh Hou créa le monde en 7 jours, 7 cieux, 7 sefirot (sphères célestes), 7 jours de pureté, 7 bénédictions nuptiales, 7 jours de deuil, la septième année de chmita, Chabbat le septième jour, 7 jours de Pessa'h, 7 jours de Soukot, les 7 lois des Bnei Noa'h (non-Juifs)...

Les sages de la kabala, expliquent que le chiffre 7 représente la **שלמות**, l'intégralité, la perfection, l'absolu.

Le Rav Pinkus Zatsal retrouve cette intégralité dans les 7 jours de la Création, et explique notre compte du Omère de 7 fois 7.

L'image des 7 jours de la création représentée par le ciel, la terre, la lumière, les plantes, les animaux n'est qu'extérieure. Ce n'est qu'une vitrine.

C'est en remplissant ces 7 jours par la Torah, qui est le côté intérieur du monde, que la Création prend tout son sens.

La Torah représente le plan architectural à l'origine du monde, comme le mentionne le Zohar : « D.ieu a contemplé la Torah afin de créer le monde ». D. s'est inspiré de la Torah, comme d'un plan, pour créer le monde. L'image parfois trompeuse peut falsifier la vérité cachée à l'intérieur.

Le Rav Pinkus Zatsal l'explique à travers la parabole suivante : Prenons par exemple un portrait du 'Hafets 'Haïm. La plus belle des photos ne nous donnera jamais la véritable dimension intérieure de la personnalité pure et sainte du 'Hafets 'Haïm.

De même pour la nature, les 7 jours de la création ne sont que le portrait du monde ; sans Torah, ce monde restera une belle image vide.

C'est le principe de la Séfira, sept fois sept (7 semaines de

7 jours).

Sept représente la **שלמות**/l'intégralité.

Le compte du Omère (7x7) va nous permettre de remplir de sens le sept du sept, la **שלמות** de la **שלמות**!

Grâce à la Séfira nous donnons une vie à l'image, nous ravivons la néchama/âme qui est en nous.

De plus, le chiffre 7 s'écrit en hébreu **שבע**/chéva, mot ayant la même racine que **שבוע**/chevoua qui signifie serment.

Ce serment est un signe d'engagement d'accomplir notre sainte Torah, qui ne sera donnée qu'à la fête de Chavouot/**שבועות**, nom que l'on peut traduire soit par fête des semaines soit par fête des serments.

Nous pouvons constater que Chavouot n'a pas de traité de Guémara portant son nom, contrairement aux autres fêtes : Pessa'h pour Pessa'h, Méguila pour Pourim, Souka pour Soukot etc.

Cependant, il existe le traité **שבועות**/Chevouot qui a priori n'a rien à voir avec la fête, car il traite principalement des serments.

Mais curieusement, ce traité comporte 49 pages !

Il y a un lien intrinsèque entre le serment, le fait de s'engager, et le don de la Torah.

Lors du don de la Torah, chacun des Bnei Israël a fait le serment de recevoir la Torah. L'ouvrage « Minaguei 'Hatam Sofer » rapporte que le 'Hatam Sofer avait pour habitude d'étudier ce traité entre Pessa'h et Chavouot.

La fusion des notions de serment et d'intégrité sont des éléments essentiels envers Hakadoch Baroukh Hou pour recevoir la Torah. **A suivre...**

Extrait de l'ouvrage "49, chaque jour compte"
Disponible en téléchargement sur notre site www.ovdhm.com

Rav Mordékhai Bismuth ☎ 054.841.88.36
mb0548418836@gmail.com

**SIDOUR
HAÔMÈRE**
Prière du Soir
Sédère de la Séfira
Tikoun Hamidot
Téfilot

**Prière du Soir
Sédère de la Séfira
Tikoun Hamidot
Téfilot**

Téléchargez





"Wort" sur la Paracha

pour toujours avoir quelque chose à dire

« Hachem parla à Moché et à Aharon pour leur dire » (11,1)

En général, la Torah dit : « Hachem parla à Moché et à Aharon pour dire. Pourquoi ici écrit-elle : « pour leur dire » ? Ce verset introduit le passage des animaux cachés. Or, nos Sages disent sur Moché, que comme il sera amené à parler avec Hachem, il ne devait pas, même nourrisson, consommer du lait d'une Egyptienne. De même, comme tous les juifs seront amenés, dans les temps futurs, à parler avec Hachem, il convient déjà dans ce monde de se purifier et de ne pas introduire des aliments non cachés dans leur bouche. Cela est en allusion dans ce verset : « Hachem parla à Moché et à Aharon » envue de leur transmettre les lois de caché de sorte que les juifs préservent leur bouche ; « Pour leur dire » pour pouvoir leur parler dans les temps futurs. (Kedouchat Levi)

« Et la cigogne (hassida) » (11,19)

La cigogne fait partie de la liste des oiseaux expressément interdits à la consommation par la Torah. Rachi (Houlin 63a) enseigne : Pourquoi [en hébreu, la cigogne] est-elle appelée hassida ?

Parce qu'elle est généreuse (hessed) vis-à-vis des autres membres de son espèce et partage avec eux sa nourriture. La question se pose, si elle est tellement charitable, pourquoi fait-elle partie des oiseaux non cachés ? Le Rabbi de Rishinréponds que c'est parce qu'elle ne fait preuve de bonté qu'avec les membres de son espèce mais ne viendra jamais à l'aide des autres. Pour le judaïsme, une telle 'qualité' n'a rien

d'admirable. Dans son commentaire sur ce verset, Ibn Ezra fait remarquer que cet oiseau fait son apparition à des moments spécifiques de l'année. Le Rabbi de Kotsk ajoute :

Ceux qui se conduisent extérieurement avec hassidout (piété) à certains moments de l'année, aux jours redoutables ou aux fêtes, sont comme la hassida. Ce sont des personnes qui n'ont pas de bonnes qualités.

« Telle est la doctrine (Torah) relative aux quadrupèdes, aux volatiles. » (11, 46)

Dans le traité Pessa'him (49b), il est affirmé, au nom de Rabbi, qu'un ignorant n'a pas le droit de consommer de la viande, comme il est écrit : « Telle est la Torah relative aux quadrupèdes, aux volatiles. » Il en déduit que « quiconque étudie la Torah a le droit de manger la chair de ces animaux, tandis que celui n'étudiant pas n'en a pas le droit ».

Quel est donc le rapport entre un ignorant, l'étude de la Torah et la consommation de la viande ?

Dans son ouvrage Vikoua'h Naïm, Rabbi Mordékhaï Abdai zatsal explique que, du point de vue du Créateur, l'homme et l'animal sont équivalents, comme il est dit : « La supériorité de l'homme sur l'animal est nulle. » (Kohélet 3, 19) La parole constitue le seul avantage de l'homme sur la bête. Par conséquent, bien que D.ieu nous ait permis de sacrifier rituellement les animaux pour manger leur chair – « tu pourras manger de la viande au gré de tes désirs » (Dévarim 12, 20) –, cette prérogative semble n'être valable que dans la mesure où nous utilisons à bon escient notre supériorité sur l'animal, à savoir notre parole. Comment donc ? En étudiant la Torah. Dans le cas contraire, celui d'un ignorant, l'homme est inférieur à l'animal et rien ne l'autorise plus à consommer sa chair.



Une histoire de Moussar

Nos sages nous racontent...

LA EMOUNA, NOTRE PLUS BELLE HERITAGE

Voici un récit réel du rav Glazer chlita de la ville de Bené Berak.:

Il s'agit d'un avrek de la ville de Tora d'Elad (où votre serviteur réside) qui a raconté au rav Glazer son histoire très intéressante. Cet homme, qui est marié depuis déjà une quinzaine d'années, étudie la Tora dans un des collem d'Elad (centre d'étude de Tora dont les élèves mariés sont rémunérés). Le père de sa femme est très heureux d'avoir un gendre qui se consacre à l'étude de la Tora. Malheureusement le reste de ses enfants n'a pas pris du tout le même chemin. Les années passèrent et le beau-père dit à sa fille, car il voyait que sa fin approchait, qu'il désirait ardemment lui léguer son patrimoine, ses autres enfants ne lui donnant aucune satisfaction. Le jour du grand départ arriva... Et après l'enterrement en Terre Sainte, le testament est ouvert auprès d'un avocat. Les frères sont stupéfaits de savoir que toute la fortune du défunt estimée à 3 millions 600 milles chèques (soit un peu moins d'un million d'Euros) est destinée à leur sœur. Pas un sou pour les autres enfants. La sœur et son mari sont contents mais pas le reste de la famille. Les frères commencèrent à protester ouvertement en revendiquant qu'ils ont droit à leur part. La sœur resta sur sa position, car c'est leur père qui avait fait son choix en pleine connaissance de cause. C'est alors que la sœur reçut une lettre dans laquelle les frères exprimaient d'une manière des plus claires leur intention de menacer physiquement soit leur beau-frère, soit l'un des enfants du couple, s'ils n'acceptaient pas de leur rétrocéder l'héritage ! La menace était très lourde et la femme demanda conseil à son mari. L'homme droit et craignant le Ciel dit : « Je ne veux pas profiter d'un argent sur lequel existe un si lourd litige ! ». Donc le couple décida de céder l'intégralité de l'argent aux frères. Et la fratrie finalement ne donna pas un kopeck au beau-frère. Seulement le couple

d'Avrek, qui vit chichement, était satisfait de ne pas avoir à profiter de cet argent et il restait confiant en D'. Quelques mois passèrent et un coup de fil est reçu dans la maison d'Elad. Au bout du fil un prometteur immobilier les informa qu'il désirait acquérir cet appartement dans le nord de Tel Aviv qui était à leur nom au cadastre. L'Avrek n'était pas du tout au courant de ce bien et il apprit que le jour de son mariage, son grand-oncle, semble-t-il, constructeur immobilier très riche, lui avait offert un appartement de trois pièces dans un nouveau centre immobilier de Tel Aviv à l'époque. Or, jamais le neveu ne fut au courant de cette acquisition et donc ce bien resta inoccupé de longues années. Cependant, tout dernièrement un nouveau et grand projet immobilier devait se mettre en place dans le nord de Tel Aviv, donc le prometteur désirait acquérir cet appartement inoccupé afin de réaliser son projet. L'Avrek d'Elad se renseigna très vite auprès d'une agence immobilière et le prix d'un bel appartement de 3 pièces situé dans ce quartier chic de Tel Aviv avec vue sur mer, valait 3 millions 600 milles chèques... Le couple informa donc le prometteur du prix de l'appartement et le prometteur payait l'appartement rubis sur ongle. Le couple était sidéré de voir qu'au final, Hachem leur rendait

précisément la somme qu'ils avaient décidé d'abandonner pour la paix dans leurs relations avec les frères, et de voir que pour le Chalom, D' rembourser tous les frais ainsi que les faux frais...

Fin de l'histoire véridique qui nous fera réfléchir sur le fait que tout argent n'est pas bon à prendre. Il existe des fois où il est bien préférable de ne pas toucher au gros chèque afin de faire régner la paix. Et en cela on sera certain d'avoir la bénédiction du Ciel dans beaucoup de domaines.



Rav David Gold ☎ 00 972 55 677 87 47